

Orléans, le 27 mars 2012

Rectorat

Service Académique
d'Information et d'Orientation
SH/AM/SG n° 161/100

Dossier suivi par
Sylvie HAUCHECORNE

Tél. : 02.38.79.42.41
Fax : 02.38.79.42.50
Ce.saio@ac-orleans-tours.fr

Inspecteur de l'Éducation
nationale ASH
Conseiller technique
Jean-Marie BROCAIL

Tél. : 02 38 79 39 28

21 rue Saint-Etienne
45043 Orléans Cedex 1

Le Recteur,
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
du second degré
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation nationale – Information et Orientation

S/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs
académiques des services de l'Éducation
nationale

Objet : Scolarisation des élèves handicapés en ULIS lycées

**Référence : Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
Cirulaire n° 2010-088 du 18 juin 2010**

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe de scolarisation prioritaire des élèves handicapés en milieu scolaire ordinaire.

Pour les élèves en situation de handicap, l'élaboration du projet personnalisé d'orientation doit s'articuler au projet personnalisé de scolarisation. Il est essentiel que soient garantis les principes de continuité du parcours et d'accessibilité.

L'objet de cette circulaire est de préciser les principes retenus pour l'affectation des élèves en ULIS lycées afin de faciliter le travail qui doit être conduit en amont pour la mise en place de ces parcours personnalisés.

Tous les CAP, au regard du projet personnalisé de scolarisation (PPS) sont accessibles au titre de l'ULIS.

1) Affectation dans des formations professionnelles en lycée

L'inscription d'un élève handicapé dans un lycée au titre de l'ULIS ne peut se faire sans une décision de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).



2/2

A l'issue de la période de recueil des intentions d'orientation (2^{ème} trimestre), le coordonnateur de l'ULIS collège prendra contact avec l'IEN ASH départemental et lui transmettra le dossier de candidature «entrée en seconde générale et technologique, professionnelle ou 1^{ère} année de CAP » avant le 11 mai 2012.

Pour les élèves en situation de handicap, scolarisés en E.G.P.A ou en classe ordinaire de collège et concernés par une affectation en ULIS lycée, leur dossier sera transmis dans les mêmes délais à l'IEN ASH départemental directement par l'établissement d'origine.

L'IEN-ASH départemental et l'IEN-IO s'entoureront des enseignants référents pour réunir, courant mai, une commission préparatoire à l'affectation afin d'examiner l'ensemble des projets des jeunes susceptibles de bénéficier d'une scolarisation dans une ULIS professionnelle de lycée.

Ce dossier sera constitué de la notification de l'orientation en ULIS lycée établie par la CDAPH, du dernier compte rendu de l'équipe de suivi de scolarisation et d'un bilan scolaire faisant état des compétences développées dans les domaines 1,3,6 et 7 du socle commun.

Les établissements d'origine saisiront dans Affelnet, avant le 6 juin 2012, les vœux des élèves validés par la commission préparatoire (liste transmise par l'IEN-ASH).

Pour assurer une priorité d'affectation à ces jeunes, ils bénéficieront d'un bonus IA qui sera saisi dans Affelnet par l'IEN-IO.

2) Affectation des élèves en 3^{ème} DP6/Prépa-pro

Certains élèves scolarisés en ULIS de collège n'ont pas encore choisi de manière certaine un champ professionnel. Tout en étant affectés au titre de l'ULIS lycée, ces jeunes doivent pouvoir bénéficier d'une année transitoire afin de prolonger leur réflexion sur l'élaboration de leur projet personnalisé d'orientation. Le module « découverte professionnelle 6 heures » qui devient 3^{ème} prépa-pro peut tout à fait permettre à ces élèves volontaires de se mobiliser autour d'un projet de formation et de découvrir le monde professionnel en prenant régulièrement appui sur des stages.

Les IEN-ASH se rapprocheront des IEN-IO courant mai pour envisager une affectation de ces élèves en 3^{ème} DP6/Prépa-pro.

Marie REYNIER

Recteur,
Chancelier des universités